



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

DEUXIÈME SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 495

**Loi modifiant la Loi sur la gouvernance  
du système de santé et de services  
sociaux pour garantir l'accès  
d'un organisme ayant un projet  
d'économie sociale aux subventions  
allouées aux organismes  
communautaires**

---

**Présentation**

**Présenté par  
Madame Isabelle Poulet  
Députée de Laporte**

---

Éditeur officiel du Québec  
2025

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi modifie la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux afin de prévoir que le fait pour un organisme communautaire d'avoir un projet d'économie sociale ne peut constituer un critère d'exclusion à un programme d'aide financière.*

## **LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI:**

- Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (chapitre G-1.021).

## Projet de loi n° 495

### **LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX POUR GARANTIR L'ACCÈS D'UN ORGANISME AYANT UN PROJET D'ÉCONOMIE SOCIALE AUX SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

LOI SUR LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME DE SANTÉ  
ET DE SERVICES SOCIAUX

**1.** L'article 114 de la Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux (chapitre G-1.021) est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Ne peut constituer un critère d'exclusion à un programme d'aide financière visé au deuxième alinéa le fait pour un organisme communautaire d'avoir un projet d'économie sociale. ».

DISPOSITION FINALE

**2.** La présente loi entre en vigueur le *(indiquer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

